



GUIDE DE RESTITUTION



GUIDE DE **RESTITUTION FIN DE CONTRAT**

La fin de votre contrat de location approche, et avec elle, **l'étape importante de la restitution** du véhicule. Pour vous accompagner sereinement dans cette démarche, nous avons conçu pour vous ce guide pratique qui vous aidera à chaque étape.



Vous êtes en Location avec Option d'Achat et vous envisagez lever l'option d'achat ? Retrouvez toutes les informations utiles dans la fiche pratique Fin de Contrat sur notre site internet.

Comprendre pas à pas la restitution de votre véhicule en cliquant sur chacune de ces étapes

ÉTAPE 1
**BIEN PRÉPARER
LA RESTITUTION**



ÉTAPE 2
**LE JOUR
DE LA RESTITUTION**



ÉTAPE 3
**APRÈS LA RESTITUTION,
LES DERNIÈRES DÉMARCHES**



ÉTAPE 1 : BIEN PRÉPARER LA RESTITUTION DU VÉHICULE

Les éléments de votre contrat

- Consultez votre contrat sur votre **Espace Client** pour connaître les modalités contractuelles de restitution : la date de fin de votre contrat, le kilométrage souscrit et le lieu de restitution.
- Prenez contact avec votre concessionnaire d'origine* pour fixer un rendez-vous.

*correspond au garage au sein duquel vous avez pris livraison du véhicule



La restitution du véhicule doit s'effectuer auprès du concessionnaire indiqué sur votre contrat. Il n'est pas possible de restituer le véhicule dans un autre site du réseau.





Le contrôle de l'état du véhicule **avant restitution** ([télécharger l'Annexe](#))

Avant de restituer le véhicule, nous vous conseillons **de procéder à une vérification complète de son état général**. Cette étape vous permet d'anticiper d'éventuels frais de remise en état et de restituer le véhicule dans les meilleures conditions.

Les points de contrôle à effectuer* :



Peinture

(impacts, rayures, agressions chimiques)



Carrosserie

(enfoncements, pièces à remplacer, rayures, fissures, cassures, boucliers en tôle ou alu, matériaux plastiques extérieurs)



Feux d'origine

(rayures, cassures)



Sellerie et habitacle

(aspect intérieur, brûlure sur siège, planche de bord percée, brûlée ou déchirée, matière déchirée et/ou arrachée)



Surfaces vitrées

(impact dans le champ de vision)



Roues et pneumatiques

(rayures, cassures ou déformation sur les jantes et enjoliveurs). Pour les pneumatiques (usure de la bande de roulement et des bords de bande roulement, structure et dimensions sur un même essieu, marque non homologuée, entailles, coupures, hernies, présence d'un corps étranger).

*Les informations communiquées dans ce guide sont fournies à titre indicatif. Mobilize Financial Services ne saurait être tenue responsable des frais de restitution éventuellement facturés par le vendeur, ceux-ci relevant de l'appréciation et des conditions propres à chaque concession.





Le contrôle de l'état du véhicule avant restitution

Vous avez un doute sur l'état du véhicule ou sur l'état conforme de certains éléments ?

N'hésitez pas à contacter votre concessionnaire, qui pourra vous proposer un pré-bilan ou une estimation des frais de remise en état, sans engagement. Comparez le coût de la réparation avec les frais qui pourraient vous être facturés lors de l'état des lieux final. Une intervention préventive peut vous éviter des frais plus élevés.

L'entretien du véhicule

Pour plus de sérénité, avant la restitution, assurez-vous que l'entretien préconisé par le constructeur a bien été réalisé :

- Révisions à jour
- Vidanges, filtres, contrôles techniques si requis
- Carnet d'entretien tamponné ou justificatifs disponibles

La situation administrative du véhicule

Nous vous conseillons de demander un certificat de situation administrative sur le site officiel de l'ANTS :

https://siv.interieur.gouv.fr/map-usg-ui/do/accueil_certificat.



Un défaut d'entretien ou de contrôle technique peut entraîner des frais supplémentaires.





ÉTAPE 2 : LE JOUR DE LA RESTITUTION

La date de restitution du véhicule est arrivée !

Voici les étapes à suivre pour garantir une restitution fluide, conforme et sans frais imprévus.

1.

Votre présence est indispensable lors de la restitution du véhicule.

Cela permet de :

- Participer à l'inspection du véhicule
- Signer le procès-verbal de restitution
- Poser toutes vos questions en direct au réceptionnaire

2.

Avant de restituer le véhicule, pensez à retirer tous vos effets personnels :

- Videz intégralement l'habitacle et le coffre de tous vos effets personnels
- Retirez les accessoires non d'origine (support téléphone, housses, etc.)
- Enlevez les autocollants le cas échéant

3.

L'absence de ces documents peut entraîner des frais supplémentaires :

- Documents légaux et papiers officiels
- Certificat de contrôle à jour et valide
- Certificat d'immatriculation, carnet d'entretien complété, notice d'utilisation
- Codes sécurité, anti-démarrage, clé et radio
- Au moins deux clés ou cartes livrées d'origine



ÉTAPE 3 : APRÈS LA RESTITUTION, LES DERNIÈRES DÉMARCHES POUR CLÔTURER VOTRE CONTRAT

Une fois le véhicule restitué, certaines démarches restent à finaliser pour assurer la clôture complète de votre contrat de location.

Ce qu'il faut savoir sur les conditions contractuelles
La restitution du véhicule marque la fin de votre contrat de location. Après restitution du véhicule, le kilométrage de votre contrat ne pourra plus être ajusté. Voici les points de vigilance à connaître.



La signature du procès-verbal de restitution constitue une condition indispensable à la clôture effective du contrat de location. Conservez bien votre exemplaire !

Loi de roulage (kilométrage et durée maximum)

Vous pouvez demander en cours de location à modifier votre loi de roulage dans les conditions prévues dans votre contrat. À la restitution du véhicule, le kilométrage n'est pas ajusté à l'usage réel constaté.

Nous vous conseillons donc de suivre régulièrement votre consommation kilométrique ! En cas de dépassement du seuil prévu, des frais peuvent être appliqués lors de la restitution par le concessionnaire (avec paiement des éventuels frais de remise à l'état standard).

À l'inverse, les kilomètres non utilisés ne donnent lieu à aucun remboursement en fin de location.



Vos prélèvements

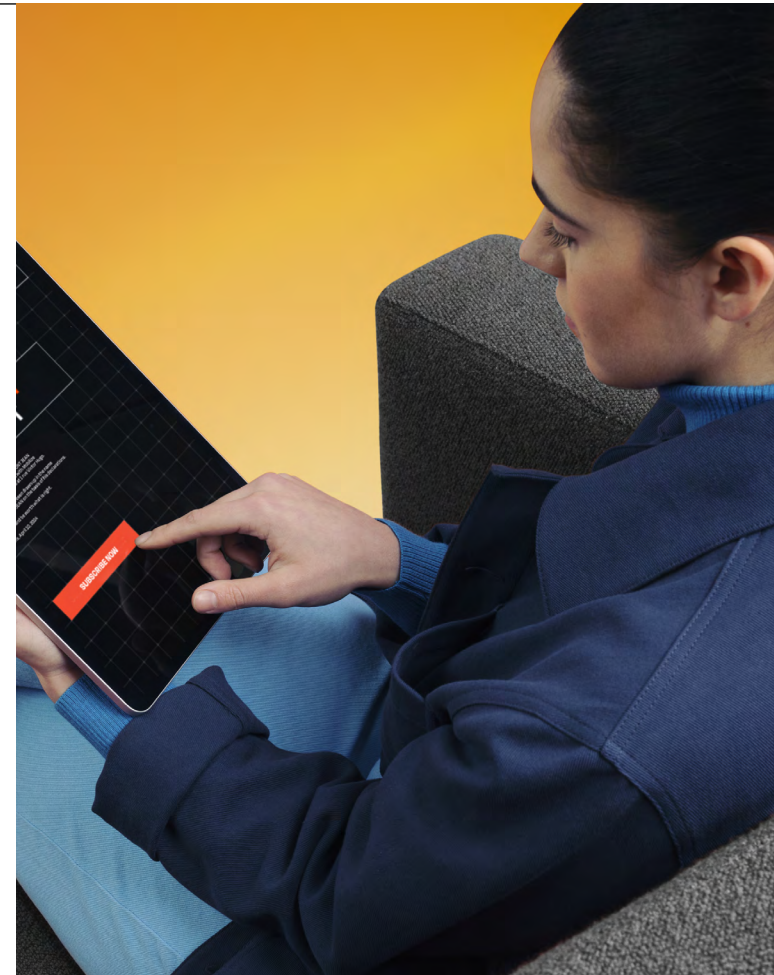
En fin de location, les prélèvements des loyers ne pourront être interrompus qu'après réception par nos soins du procès-verbal de restitution daté et signé.

Soyez attentif à la date de restitution communiquée par votre concessionnaire et indiquée dans le procès-verbal de restitution.

Les loyers sont dus **pour une période entière***.

Il n'y a pas de calcul au prorata en cas de restitution anticipée.

* cela signifie que toute période de loyer commencée est due en totalité et sera facturée dans son intégralité.



VOUS AVEZ BESOIN D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ?

Nos conseillers sont à votre écoute !



Vous pouvez nous contacter :

Via votre espace client sur

www.mobilize-fs.fr/espace-client/

Par téléphone, du lundi au vendredi
de 8h à 18h **au 04 78 17 67 07**

Nous mettrons tout en œuvre pour
vous répondre dans les meilleurs délais.

